

## **Conseil Municipal** **Séance du 02 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Philippe SOINARD, Maire.

**Présents :** SOINARD Philippe, SALLEY Philippe, FEUARDANT LEFÈVRE Myriam, LE CALVEZ Anne, COCU Daniel, GUERIN Amandine, LEFÈVRE Yolaine, LOUBAYÈRE Michael, VAULTIER Lucie, LEFÈVRE Véronique, LEBLOND Mélanie, EUDES Sylvie,

**Absente excusée :** DELAUNEY Dorothee (pouvoir à COCU Daniel)

**Absents :** PRODEO Fabien, DARROUX Théodore,

Mme Amandine GUERIN désignée conformément à l'article L 21121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

### **- Approbation des comptes-rendus du conseil municipal du 19 septembre & 24 octobre 2024 :**

En l'absence de remarque, les comptes-rendus ont été approuvés.

### **- AGENDA DU MAIRE :**

04 novembre : visite de la crèche de Benoistville en tant que membre du groupe de travail « Petite Enfance ».

07 novembre : réception avec Mme Le Calvez (3ème adjointe) d'une postulante pour l'emploi (15h/semaine) proposé pour la gestion et l'entretien de la salle communale et du camping.

04 novembre : réunion avec les membres de la commission communication afin de préparer le prochain bulletin communal.

07 novembre : réunion de la commission de territoire en vue de préparer le conseil communautaire du 14 novembre.

08 novembre : participation avec Mme Le Calvez Anne (3ème adjointe) à l'inspection du camping en vue de l'obtention d'une étoile. La visite s'est bien déroulée, et d'après le contrôleur, l'étoile devrait être officialisée sous peu.

11 novembre : cérémonie communale avec quelques élus (Mmes Feuardant-Lefèvre Myriam (2ème adjointe), Le Calvez Anne (3ème adjointe), Lefèvre Véronique, Lefèvre Yolaine, Eudes Sylvie et MM. Cocu Daniel et PRODEO Fabien), puis participation à la cérémonie cantonale de St Christophe du Foc. En 2025, la cérémonie se déroulera à St Germain Le Gaillard.

12 novembre : participation avec M. le Sous-Préfet et les maires du Canton des Pieux à une réunion à Portbail. La discussion a porté essentiellement sur la DETR. M. le S/Préfet a décidé d'accorder sa priorité aux demandes concernant des projets d'écoles, dont un très gros projet à Valognes qui consomme plus de la moitié du budget DETR (qui est d'environ 2 400 000€) de l'Arrondissement. Pour la majorité des communes, dont St Germain Le Gaillard, M le S/Préfet

a classé sans suite les demandes de DETR. Il convient de les représenter en 2025 avant le 31 janvier, sinon ces demandes seront reportées en 2026. Même les projets concernant des travaux rendus obligatoires par l'état (Adressage, DECI...) sont reportés en 2025.

14 novembre : visite du camping avec Mme Le Calvez (3ème adjointe) et M. NEBBACHE de l'entreprise IMMOBAT qui recherche pour des clients des campings à vendre. (Voir ordre du jour).

14 novembre : conférence des maires à Valognes qui portait uniquement sur l'harmonisation du tarif de l'eau sur le territoire de l'Agglomération du Cotentin. Il y a actuellement 47 zones de tarifs, avec parfois des tarifs différents dans une même zone, et des variations entre 1 et 4. Le point de convergence devrait être atteint au plus tard en 2036, avec des travaux importants qui permettront d'améliorer le rendement qui est actuellement de 75%, financés avec une aide du budget principal, ce qui n'était pas possible avant la Loi 3 DS.

14 novembre : conseil communautaire à Valognes, l'ordre du jour portait notamment sur le contrat local de santé, la fixation des attributions de compensation définitives 2024, le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) 2025, la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C)...

18 novembre : visite de la crèche et du Relais Petite Enfance (R.P.E) des Pieux en tant que membre du Groupe de travail « Petite Enfance ».

18 novembre : réunion à Bricquebec avec la société Samsolar concernant une étude de faisabilité pour l'installation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Grosville. Les maires des communes limitrophes étaient conviés à ce comité de pilotage. Ce projet d'un peu plus de 5.000.000 € serait susceptible de fournir la consommation d'environ 2 500 foyers. Saint Germain est peu concerné, cette installation, si elle se fait, sera au lieu-dit « Haut de Janet » à l'Est de Grosville, en limite avec Rauville La Bigot, et la ligne qui devra être créée pour rejoindre le poste du Manuel ne passe pas sur notre commune.

19 novembre : participation avec les membres qui la compose à une réunion de la Commission Communale Consultative d'Action Sociale (CCCAS) pour deux dossiers d'Aides Alimentaires (Voir ordre du jour).

19 novembre : participation avec les membres qui la compose à une réunion de la Commission Communication pour la finalisation du bulletin communal 2024.

20 novembre : réception avec Mme Le Calvez (3ème adjointe) d'une postulante pour l'emploi (15h/semaine) proposé pour la gestion et l'entretien de la salle communale et du camping.

23 novembre : participation à la cérémonie de la Sainte Barbe au Centre de Secours de Les Pieux.

27 novembre : participation à la réunion de bornage amiable avec le Géomètre Savelli au bornage de la propriété des consorts Brochard, route du poteau bleu.

29 novembre : réunion avec M. Postel pour retirer sur la plate-forme e-marchespublics.com des dépôts réalisés par les entreprises pour répondre au projet de construction de salle intergénérationnelle.

02 décembre : participation avec les membres du Comité de Pilotage de la salle intergénérationnelle pour l'ouverture des plis

## **COMPTE-RENDUS DE REUNIONS**

Mme Myriam FEUARDANT-LEFEVRE a assisté au conseil d'école le 7 novembre 2024. L'effectif actuel est de 153 élèves et les prévisions pour 2025 sont de 159. Le règlement intérieur a été validé. 4 enfants sont en situation de handicap, il y a deux accompagnants. M. LEMONNIER, Maire de PIERREVILLE, a présenté son projet de construction d'école. Il y a eu une présentation du projet théâtre de fin d'année. 4 classes ont un projet Vendée Globe. Des réflexions sont en cours sur la garderie qui atteint ses limites en termes d'effectif.

### **Ordre du jour :**

#### **CAMPING (DE2024120201)**

Jusqu'ici le camping ne dispose pas d'un budget annexe, et fonctionne avec le budget principal de la commune. M. DRIE, responsable de la Trésorerie de Valognes, a rappelé que ce n'était pas légal, et qu'un budget annexe devait être mis en place, dans les meilleurs délais.

Après vérifications, il s'avère que près de 50 % des ressources proviennent des ressortissants à l'année, de ce fait le camping ne remplit pas vraiment toutes les conditions pour être une activité industrielle commerciale. M. le maire a posé la question par écrit à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques afin qu'il se prononce sur l'utilité de créer un budget annexe. Pour l'instant la réponse n'est pas parvenue.

#### **Exposé :**

Le camping communal n'est plus rentable, il est même déficitaire. Cet établissement à usage « ouvrier », était essentiellement utilisé par des sous-traitants EDF en déplacement, et il avait toute sa place dans l'offre offerte sur le territoire. L'E.P.R est terminé, la commune de Les Pieux a repris la base vie pour en faire un camping « ouvrier » avec près de 250 mobil-homes. Le camping n'est plus utilisé, par les ouvriers en déplacement.

Il reste quelques personnes, qui y vivent à l'année, pas par choix mais surtout parce que les loyers des appartements/maisons sont trop élevés. Ils sont aussi dans l'impossibilité d'acquérir un bien immobilier par manque de moyens/revenus, et ont pour certains de grosses difficultés à payer leur emplacement et les charges sur le camping.

Depuis 2015 et la Loi Alur, il est (théoriquement) interdit de vivre plus de 11 mois sur un terrain de camping. Pour l'instant, parce qu'il n'y a pas d'autres solutions, les autorités ferment les yeux.

Il y a quelques mois M. le Maire a déjà alerté le conseil sur le fait que le camping n'était plus rentable, et qu'il allait falloir prendre une décision sur l'avenir de cet établissement. Trois possibilités s'offrent :

1°) Garder le camping : Pour cela de nombreux et coûteux travaux sont indispensables pour le rendre attractif sur le plan touristique. (Améliorer les conditions d'accueil, créer une aire de jeux, éventuellement construire une piscine...)

2°) Mettre en place une Délégation de Service Public (DSP). Compte tenu du peu d'emplacements, il sera difficile de trouver un cocontractant, sans que la commune, en tant que délégataire, assume une part du risque d'exploitation, ou soit chargée de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires à l'activité.

3°) Vendre le camping, soit en gardant le foncier, soit en le vendant également. M. le Maire a contacté deux entreprises spécialisées dans la vente de camping pour avis et estimation. Les

deux ont précisé qu'il serait difficile à vendre sans le foncier. Une l'a estimé à environ 200 000€ et la seconde l'a estimé à environ 270 000€. La petite parcelle pré-équipée mais inutilisable tant que le PLUI ne la classe pas en Zone de Loisirs est comprise dans le prix. Les deux entreprises ont précisé que les offres pourraient être bien inférieures à l'estimation.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'avenir du camping :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de mettre en vente le camping au prix de 270.000,00 euros, net vendeur pour les murs et le fonds, et donne tous pouvoirs à M. le maire pour signer les mandats et plus généralement pour exécuter toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I) (DE2024120202)**

M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à procéder à toutes les demandes de subventions (D.E.T.R, fonds de concours...) possibles pour le projet d'amélioration de la D.E.C.I par la pose d'une réserve incendie au hameau Es Vrac, et une à l'hôtel Vislot.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à demander les subventions (DETR & Fonds de concours) et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

#### **PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (DE2024120203)**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu la délibération du 13 décembre 2012 (2012 12 13 01) instaurant la participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre de la procédure de labellisation pour le risque santé,
- Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 29 janvier 2013,
- Vu l'avis du comité social territorial du 19 septembre 2024,

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, à compter du 1er janvier 2025, de participer dans le domaine de la santé et de la prévoyance au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, fonctionnaires ou non titulaires, choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15,00 € par agent pour le risque santé et à 7,00 € par agent pour le risque prévoyance.

La participation sera versée directement à l'agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un contrat labellisé.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget,

AUTORISE le maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération

### **PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)** **(DE2024120204)**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du territoire des Pieux fixe les orientations générales portées à l'échelle du territoire. Il est l'expression du projet politique d'aménagement du territoire à l'horizon 2040. Il a fait l'objet d'échanges et de travail avec les élus des communes du pôle de proximité des Pieux. Il se veut compatible avec le cadre législatif et les documents supérieurs, notamment le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays du Cotentin.

1) Les étapes de la construction du projet d'aménagement et de développement durables

Le plan local d'urbanisme intercommunal des Pieux a été prescrit le 11 décembre 2015. Un diagnostic complet a été élaboré sur le territoire.

Ensuite, et en accord avec les modalités de collaboration avec les communes, l'élaboration du document d'urbanisme s'est réalisé en plusieurs étapes qui ont permis d'aboutir au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document-cadre qui, conformément aux articles L.151-5 du Code de l'Urbanisme et aux objectifs définis par le SRADDET Normand, se fixe pour objectif de guider le développement territorial de manière durable et les grandes orientations du plan local d'urbanisme infracommunautaire.

- Réunion de lancement,
- Réunions de travail tout au long du processus,
- Réunions de présentation,
- Comités de pilotage,
- Ateliers de travail avec les élus,
- Commissions de territoires,
- Comités de suivi,
- Réunions Personnes Publiques Associées (PPA),
- Réunions publiques.

2) Le PADD s'articule autour de trois axes :

Axe 1 : « Fonder le développement du territoire sur un socle naturel et agricole protégé et valorisé »

L'objectif de cet axe est de renforcer les atouts du territoire, comme son identité rurale, sa qualité paysagère et son patrimoine naturel, ainsi que ses activités agricoles, qui sont le fondement de son attractivité.

Orientation 1 : Protéger et valoriser le patrimoine bâti et naturel du territoire,

Orientation 2 : Conforter et valoriser la Trame Verte et Bleue,

Orientation 3 : Préserver la ressource en eau, accroître la résilience du territoire face au changement climatique.

- Le PADD vise à préserver le caractère rural du territoire, notamment en favorisant le développement ainsi que le maintien du petit patrimoine et du patrimoine végétal identitaires du territoire intercommunal, tant dans le milieu urbain que rural. Ceci permettant notamment de développer l'attractivité du territoire.

- Le PADD se fixe un objectif de maintien, de préservation et de développement des continuités écologiques du territoire.

- Le PADD tient compte des impacts du changement climatique dans l'aménagement du territoire, de par la prise en compte de la gestion et de la préservation de l'eau mais également des risques naturels.

Axe 2 : « Permettre un développement urbain hiérarchisé et gage de qualité de vie, entre terre et mer »

L'objectif est d'encadrer l'accueil de nouveaux habitants par un développement urbain cohérent, respectueux du cadre de vie et des contraintes naturelles.

Orientation 1 : Prioriser le développement démographique des années à venir en cœur de bourg, via la densification du tissu urbain existant,

Orientation 2 : Organiser le territoire en tenant compte des contraintes et risques,

Orientation 3 : Construire une offre en habitat qualitative, diversifiée, répondant aux différentes étapes du parcours résidentiel en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière,

Orientation 4 : Favoriser une mobilité plus durable et de proximité, levier de l'amélioration du cadre de vie,

Orientation 5 : Penser un développement urbain respectueux du patrimoine bâti et naturel ainsi que du cadre de vie.

- Le PADD priorise un développement du territoire dans une logique de renforcement des pôles, en cohérence avec l'armature urbaine définie dans le SCoT du Pays du Cotentin ; de manière à répondre aux besoins démographiques tout en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols.

- Le PADD vise une structuration du territoire pertinente, en lien avec les documents directeurs tels que le PLH ou le SCoT du Pays du Cotentin. Devant permettre de concilier l'accueil de nouveaux habitants et le développement démographique avec les contraintes du territoire telles que l'accès aux ressources, les risques naturels, technologiques et nucléaires.

- Le PADD souhaite diversifier le parc de logements en recherchant une mixité fonctionnelle et sociale dans le parc locatif social et privé, tout en proposant une offre de logements permettant de répondre aux besoins spécifiques liés à l'économie (saisonniers, industrielle, nucléaire) et aux populations.

- Le PADD souhaite favoriser la pratique des mobilités durables et de proximité, aussi bien dans le cadre des déplacements du quotidien que des activités de loisirs et de tourisme, en s'appuyant notamment sur le Plan de Déplacement du Cotentin et le Schéma Cyclable.
- Le PADD vise un développement du territoire en adéquation avec le patrimoine architectural et le paysage environnant, tout en promouvant des constructions sobres en énergie. Avec notamment une recherche de concentration de l'extension de l'urbanisation autour des bourgs constitués, en cohérence avec les objectifs du SCoT du Pays du Cotentin.

Axe 3 : « Conforter les assises économiques du territoire, en s'appuyant sur les potentialités et en anticipant les évolutions à venir »

L'objectif est de permettre au territoire de maintenir son statut de pôle économique, tant grâce aux commerces et services que l'activité nucléaire et touristique. Ce pôle économique doit être conforté par une offre suffisante et une vitalité des centres-bourgs, ainsi que par une activité agricole préservée.

Orientation 1 : Favoriser le maintien et le développement des services, commerces et équipements au sein des centres-bourgs et des centralités,

Orientation 2 : Structurer et exploiter les potentiels économiques, industriels et technologiques,

Orientation 3 : Accompagner l'évolution de la centrale nucléaire, pôle d'emploi structurant du Cotentin,

Orientation 4 : Soutenir le développement de l'offre touristique,

Orientation 5 : Maintenir et valoriser l'agriculture.

- Le PADD souhaite préserver et renforcer la vitalité des cœurs de villes, en passant notamment par une pérennisation et une structuration de l'offre artisanale, commerciale, de services et des activités liées au tourisme et aux loisirs.

- Le PADD vise à optimiser les implantations et le développement des activités économiques sur le territoire. Cela passe notamment par une offre de foncier suffisante et une optimisation des implantations d'activités, mais également une organisation et une anticipation du développement des unités économiques existantes.

- Le PADD entend accompagner l'évolution de la centrale nucléaire, par une prise en compte des risques et des conflits d'usages induits par l'activité, mais également en considérant les besoins spécifiques des travailleurs et des saisonniers en termes d'hébergement.

- Le PADD souhaite appuyer le développement du tourisme sur le territoire, en préservant le littoral et les sites touristiques de l'afflux de véhicules aménagés, en développant l'offre d'hébergements adaptés, et en renforçant les activités de nautisme.

- Le PADD vise à préserver les terres agricoles et valoriser les exploitations locales, tout en permettant les évolutions nécessaires au maintien d'une activité économique viable.

L'objectif démographique tient compte des enjeux environnementaux. Ainsi, pour parvenir à la production de 1426 nouveaux logements en 2040, il sera prévu de mobiliser en priorité les logements vacants, les résidences secondaires, les changements de destination et les espaces

de densification et de renouvellement urbain identifiés. Cette priorisation permettra de maîtriser la consommation d'espaces, en cohérence avec l'objectif du PLUi d'intégrer la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050.

La consommation maximale du territoire est ainsi fixée à 38 hectares de consommation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers, destinés à de l'habitat, 16 hectares aux activités économiques, et 1,64 hectares aux équipements publics, jusqu'au 31 décembre 2040.

Concernant l'extension de l'urbanisation à vocation d'habitat, cet objectif est décliné par typologie de polarité du SCoT.

Le conseil regrette la faible surface constructible attribuée aux communes et les restrictions imposées pour la densification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin approuvé le 12 avril 2011 et révisé le 15 décembre 2022 par le Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Cotentin ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Pieux en date du 11 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la délibération définissant les objectifs poursuivis en date du 18 novembre 2016, la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin définissant les modalités de concertation ainsi que les modalités de collaboration avec les communes en date du 7 décembre 2017 et modifié en date du 6 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5 1 2° portant compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale ;

Vu la délibération n°2017-158 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 autorisant la demande de dérogation préfectorale afin d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires ;

Vu la dérogation préfectorale au principe d'unicité du PLUi accordé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 21 septembre 2017 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 dite loi Climat et résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal a délibéré :

- POUR DEBATTRE sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaborées dans le cadre du plan local d'urbanisme infracommunautaire des Pieux,

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat.



## **AIDE SOCIALE :**

### **DE2024120205**

Un homme vivant seul dans un mobil-home au camping de Saint Germain Le Gaillard sollicite l'accès à la banque alimentaire. Il est sans emploi, perçoit le RSA (680€/mois) et a environ 580€/mois de charges.

Lors de sa réunion du 19 novembre, la Commission Communale Consultative d'Action Sociale (CCCAS) a rendu l'avis suivant : Pas d'aide accordée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas accorder l'accès à la banque alimentaire.

### **DE2024120206**

Une femme, demeurant chez sa sœur avec ses deux enfants âgés de 10 et 5 ans, en attendant de trouver un logement, sollicite l'accès à la banque alimentaire. Elle a un emploi et perçoit 1302€ de salaires, allocations et pension familiale. Elle a environ 310€/mois de charges et 1371€ de dettes

Lors de sa réunion du 19 novembre, la Commission Communale Consultative d'Action Sociale (CCCAS) a rendu l'avis suivant : Aide accordée pendant 3 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder l'accès à la banque alimentaire pour trois mois.

Une famille a sollicité Mme Feuardant-Lefèvre 2ème adjointe pour obtenir l'aide de la banque alimentaire. Ce couple a été orienté vers l'assistante sociale, afin qu'un dossier soit monté. A ce jour aucun dossier n'est arrivé en mairie.

## **FORMATION ELUS (DE2024120207)**

L'Institut de formation IFTES, agréé par le ministère de l'Intérieur et certifié QUALIOP, organise des formations dans différentes communes en France métropole dans le cadre du décret engagement et proximité, afin d'optimiser les ressources de formation afin de décupler l'impact des compétences et connaissances des élus.

Voici quelques exemples de leurs programmes :

Comprendre son budget et identifier les marges de manœuvre

La gestion administrative de la commune

Le bilan de fin de mandat

Subventions – saisir les opportunités pour votre collectivité

Faire face à la crise énergétique

La gestion des cimetières

Les fondamentaux de l'urbanisme

Valoriser le travail de l'équipe municipale.

Toutes leurs thématiques sont visibles sur le site [www.iftes.fr](http://www.iftes.fr)

Ces formations sont éligibles à une prise en charge via le DIF élu. Les thèmes peuvent être adaptés selon nos besoins et se tenir au sein de notre collectivité du lundi au samedi à partir de 5 élus mobilisés.

Les agents de mairie seront également invités par l'IFTES lors de cette journée de formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas participer à ces formations.

## **SUBVENTIONS :**

### **DE2024120208**

L'Amicale des Parents d'Élèves sollicite de la commune une subvention afin de pouvoir continuer à concrétiser les projets des écoles en lien avec l'équipe éducative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de verser une subvention de 210,00 € sur le budget 2025 et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **DE2024120209**

L'association APF France Handicap agence de Cherbourg en Cotentin sollicite de la commune une subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas verser de subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **DE2024120210**

L'U.S.P.SG sollicite de la commune une subvention afin de les aider à financer les équipements sportifs, assurances... mais aussi une subvention exceptionnelle pour les aider à rénover les vestiaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de verser une subvention de 210,00 € sur le budget 2025 et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération. Etant précisé que pour les subventions exceptionnelles, une demande avec justificatifs doit être présentée

### **DE2024120211**

La Banque Alimentaire de la Manche sollicite notre soutien par le versement d'une subvention. En 2023, 7 493 personnes démunies du département ont été aidées, soit l'équivalent de 1 316 258 repas qui ont été distribués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas verser de subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

L'entreprise SOCOTEC est venue faire le contrôle annuel sécurité à la salle des fêtes. Aucune anomalie n'a été constatée.

L'entreprise BIARD-ROY est venue faire le contrôle annuel de l'installation campanaire. Aucune anomalie n'a été constatée.

Un courrier a été distribué ou est en cours de distribution à toutes les personnes possédant des arbres ou des haies dangereux pour les câbles aériens, afin de leur demander d'élaguer. La commune est concernée au lieu-dit « Le prieuré ». La coupe a été faite par le personnel communal.

La commune s'est engagée à verser une subvention de 200€ à l'association du téléthon.

La bâche de protection des toilettes publiques s'est envolée lors du dernier coup de vent. Elle a été remplacée par des tôles ondulées bitumées.

Le même coup de vent a fait tomber la partie haute du vitrail située près de la porte de la sacristie. Il faut rénover la partie haute au plus simple, un devis sera demandé, à voir avec M. Jean-Pierre Rivière

L'an dernier les vœux du personnel se sont tenus le mardi 2 janvier à 18h30. M. le maire propose de les faire le mardi 7 janvier à la même heure si l'association Saint Germain Animations annule sa réunion, sinon ce serait le 6 janvier 2025 à 18h30.

Le 24 octobre 2024, une reconnaissance opérationnelle relative aux points d'eau incendie a été effectuée sur notre commune, par les pompiers. Sur huit, un seul est disponible, celui de la salle communale.

Le débit est inconnu ou insuffisant pour celui du bourg (angle épicerie) celui de la lichette, celui de Fritôt et celui Route du Rozel près de l'entreprise Mahieu.

Il faut débroussailler autour pour celui du Hameau Es Contes

Plusieurs anomalies pour celui de la blonderie.

Ce sera à revoir avec M. Fabien PRODEO et l'adjudant M. Frédéric SAGET

Ecole Notre Dame, 13 refus

Pot de départ de Mme Martine LECARPENTIER, à 18h30 les 26 ou 27 décembre 2024.

#### Points travaux par Philippe Salley

M. Adrien Bihel demande que les riverains de terrains route des Herbages, Route de la Vallée Hochet, et première chasse à droite route de la Vallée Hochet élaguent leurs haies. C'est en cours.

M. Louis Leboulanger demande que les riverains de la Route du But, (dans la descente avant le manoir) élaguent leurs haies.



Chemin Paul Cardet : dossier à voir.

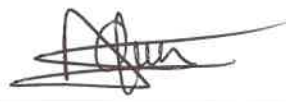


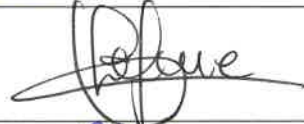
Presbytère : enduit extérieur, rendez-vous le 16 janvier 2025 avec l'entreprise Hennequin

Le logement de l'école maternelle, les travaux sont finis.

- Prochaine date de conseil : 20 décembre 2024 à 20h00, 15 janvier 2024. Les vœux seront le 18 janvier 2024 à 18h00

FIN DE SÉANCE

Philippe SOINARD	
Philippe SALLEY	

Myriam FEUARDANT-LEFEVRE	
Anne LE CALVEZ	
Daniel COCU	
Dorothee DELAUNEY	 Absente excusée (pouvoir à COCU Daniel)
Fabien PRODEO	Absent
Amandine GUÉRIN	
Yolaine LEFÈVRE	
Théodore DARROUX	Absent
Michael LOUBAYÈRE	
Lucie VAULTIER	
Véronique LEFÈVRE	
Mélanie LEBLOND	
Sylvie EUDES	